Décision n° 2019-1282 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 septembre 2019 autorisant la mise à disposition à la société Swisscom de fréquences des bandes 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz attribuées aux sociétés Bouygues Telecom, Orange et SFR dans le tunnel franco-suisse CEVA

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Autorité » ou « l'Arcep »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment ses articles L. 32-1, L. 36-7, L. 42-1 et L. 42-2 ;

Vu la décision n° 2001-0647 de l'Arcep en date du 7 septembre 2001 modifiée attribuant des fréquences à la Société Française du Radiotéléphone pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau mobile de troisième génération ;

Vu la décision n° 2001-0648 de l'Arcep en date du 7 septembre 2001 modifiée attribuant des fréquences à la société Orange France pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau mobile de troisième génération ;

Vu la décision n° 2003-0200 de l'Arcep en date 30 janvier 2003 modifiée attribuant des fréquences à la société Bouygues Telecom pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau mobile de troisième génération ;

Vu la décision n° 2006-0140 de l'Arcep en date du 31 janvier 2006 modifiée autorisant la Société française du radiotéléphone à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public ;

Vu la décision n° 2006-0239 de l'Arcep en date du 14 février 2006 modifiée autorisant la société Orange France à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public ;

Vu la décision n° 2011-1168 de l'Arcep en date du 11 octobre 2011 modifiée autorisant la société Bouygues Telecom à utiliser des fréquences dans la bande 2,6 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public ;

Vu la décision n° 2011-1170 de l'Arcep en date du 11 octobre 2011 modifiée autorisant la société Orange France à utiliser des fréquences dans la bande 2,6 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public ;

Vu la décision n° 2012-0039 de l'Arcep en date du 17 janvier 2012 autorisant la Société Française du Radiotéléphone à utiliser des fréquences dans la bande 800 MHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public ;

Vu le courrier de la société Swisscom en date du 6 août 2019 demandant à ce que l'Arcep autorise la mise à disposition partielle à la société Swisscom de fréquences des bandes 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz attribuées aux sociétés Bouygues Telecom, Orange et Société Française du Radiotéléphone - SFR (ci-après « SFR ») dans le tunnel franco-suisse CEVA ;

Vu le courrier de la société SFR en date du 19 août 2019 demandant à ce que l'Arcep autorise la mise à disposition partielle à la société Swisscom de fréquences des bandes 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz attribuées à la société SFR dans le tunnel franco-suisse CEVA ;

Vu le courrier de la société Bouygues Telecom en date du 22 août 2019 donnant son accord pour que l'Arcep autorise la mise à disposition partielle à la société Swisscom de fréquences des bandes 2,1 GHz et 2,6 GHz attribuées à la société Bouygues Telecom dans le tunnel franco-suisse CEVA ;

Vu le courrier de la société Orange en date du 28 août 2019 donnant son accord pour que l'Arcep autorise la mise à disposition partielle à la société Swisscom de fréquences des bandes 1800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz attribuées à la société Orange dans le tunnel franco-suisse CEVA ;

Après en avoir délibéré le 5 septembre 2019,

Pour les motifs suivants :

Par les décisions de l'Arcep n° 2003-0200 modifiée en date 30 janvier 2003 et n° 2011-1168 modifiée en date du 11 octobre 2011 susvisées, la société Bouygues Telecom est autorisée à utiliser des fréquences dans les bandes 2,1 GHz et 2,6 GHz en France métropolitaine.

Par les décisions de l'Arcep n° 2001-0648 modifiée en date du 7 septembre 2001, n° 2006-0239 modifiée en date du 14 février 2006 et n° 2011-1170 modifiée en date du 11 octobre 2011 susvisées, la société Orange est autorisée à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz en France métropolitaine.

Par les décisions de l'Arcep n° 2001-0647 modifiée en date du 7 septembre 2001, n° 2006-0140 modifiée en date du 31 janvier 2006 et n° 2012-0039 en date du 17 janvier 2012 susvisées, la société SFR est autorisée à utiliser des fréquences dans les bandes 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz en France métropolitaine.

En application du régime de la domanialité publique, les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques peuvent mettre à disposition à un tiers tout ou partie des fréquences concernées par leur autorisation.

Par un courrier, en date du 6 août 2019, la société Swisscom a demandé à l'Arcep d'autoriser la mise à disposition, pour une période de 5 jours, d'une partie des fréquences des bandes 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz attribuées aux sociétés Bouygues Telecom, Orange et SFR. Cette mise à disposition porte sur les sous-bandes 801 - 811 MHz, 842 - 852 MHz, 906,8 - 911,6 MHz, 951,8 - 956,6 MHz, 1710,1 - 1720,1 MHz, 1805,1 - 1825,1 MHz, 1930,3 MHz - 1950,3 MHz, 2120,3 - 2140,3 MHz, 2525 - 2545 MHz et 2645 - 2665 MHz et concerne la partie française de l'intérieur du tunnel franco-suisse CEVA situé dans les communes de Gaillard et Ambilly en Haute-Savoie.

Le reste du territoire métropolitain et les autres bandes de fréquences concernées par les décisions susmentionnées sont exclus du projet de mise à disposition soumis à l'approbation de l'Arcep.

Par un courrier, en date du 19 août 2019, la société SFR a confirmé son accord à la partie de ce projet de mise à disposition concernant les fréquences pour lesquelles elle est titulaire d'une utilisation de fréquences.

Par un courrier, en date du 22 août 2019, la société Bouygues Telecom a confirmé son accord à la partie de ce projet de mise à disposition concernant les fréquences pour lesquelles elle est titulaire d'une utilisation de fréquences et a précisé les limites de puissance devant s'appliquer en bordure de la zone de mise à disposition.

Par un courrier, en date du 29 août 2019, la société Orange a confirmé son accord à la partie de ce projet de mise à disposition concernant les fréquences pour lesquelles elle est titulaire d'une

utilisation de fréquences et a précisé les limites de puissance devant s'appliquer en bordure de la zone de mise à disposition.

Il résulte de ce qui précède et de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que les bandes 801 - 811 MHz, 842 - 852 MHz, 906,8 - 911,6 MHz, 951,8 - 956,6 MHz, 1710,1 - 1720,1 MHz, 1805,1 - 1825,1 MHz, 1930,3 MHz - 1950,3 MHz, 2120,3 - 2140,3 MHz, 2525 - 2545 MHz et 2645 - 2665 MHz soient mises à disposition de la société Swisscom par les sociétés Bouygues Telecom, Orange et SFR à l'intérieur du tunnel franco-suisse CEVA.

En conséquence, par la présente décision, l'Arcep autorise le projet de mise à disposition de fréquences des sociétés Swisscom, Bouygues Telecom, Orange et SFR.

Décide :

Article 1. L'Arcep autorise la mise à disposition à la société Swisscom, à compter du 11 septembre 2019 et jusqu'au 15 septembre 2019, dans la portion française du tunnel CEVA dans les communes de Gaillard et Ambilly en Haute-Savoie, des bandes de fréquences 1935,3 MHz - 1950,1 MHz, 2125,3 - 2140,1 MHz, 2535 - 2545 MHz et 2655 - 2665 MHz attribuées à la société Bouygues Telecom par les décisions n° 2003-0200 et n° 2011-1168 susvisées.

Article 2. L'Arcep autorise la mise à disposition à la société Swisscom, à compter du 11 septembre 2019 et jusqu'au 15 septembre 2019, dans la portion française du tunnel CEVA dans les communes de Gaillard et Ambilly en Haute-Savoie, des bandes de fréquences 1710,1 - 1720 MHz, 1805,1 - 1825 MHz, 1950,1 MHz - 1950,3 MHz, 2140,1 - 2140,3 MHz, 2525 - 2535 MHz et 2645 - 2655 MHz attribuées à la société Orange par les décisions n° 2001-0648, n° 2006-0239 et n° 2011-1170 susvisées.

Article 3. L'Arcep autorise la mise à disposition à la société Swisscom, à compter du 11 septembre 2019 et jusqu'au 15 septembre 2019, dans la portion française du tunnel CEVA dans les communes de Gaillard et Ambilly en Haute-Savoie, des bandes de fréquences 801 - 811 MHz, 842 - 852 MHz, 906,8 - 911,6 MHz, 951,8 - 956,6 MHz, 1720 - 1720,1 MHz, 1825 - 1825,1 MHz, 1930,3 MHz - 1935,3 MHz, 2120,3 - 2125,3 MHz, attribuées à la société SFR par les décisions n° 2001-0647, n° 2006-0140, et n° 2012-0039 susvisées.

Article 4. La société Swisscom doit respecter les niveaux de champ maximal suivants à la sortie du tunnel :

Bande de fréquences	Niveau de champ maximal
801 - 811 MHz et 842 - 852 MHz	29 dBµV/m/5 MHz
906,8 - 911,6 MHz et 951,8 - 956,6 MHz	19 dBµV/m/0,2 MHz 33 dBµV/m/5 MHz
1710,1 - 1720,1 MHz et 1805,1 - 1825,1 MHz	25 dBµV/m/0,2 MHz 39 dBµV/m/5 MHz
1930,3 MHz - 1950,3 MHz et 2120,3 - 2140,3 MHz	33 dBµV/m/5 MHz
2525 - 2545 MHz et 2645 - 2665 MHz	37 dBµV/m/5 MHz

Tableau 1 : niveaux de champ maximal à la sortie du tunnel

Article 5. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux sociétés Swisscom, Bouygues Telecom, Orange et SFR et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 5 septembre 2019,

Le Président

Sébastien SORIANO